



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 14 janvier 2021
18 heures 00**

Salle Lucien WOLL, rue Eugène JUNGBLUT à MOUTIERS

Date de la convocation : 08 janvier 2021

Nombre de membres « syndicat » : 25

Nombre de présents « syndicat » : 14 puis 15

Excusés « syndicat » : 10

Pouvoirs « syndicat » : 2

Nombre de membres « asst » : 20

Nombre de présents « asst » : 9 puis 10

Excusés « asst » : 10

Pouvoirs « asst » : 2

Nombre de membres « AEP » : 6

Nombre de présents « AEP » : 6

Excusés « AEP » : 0

Pouvoirs « AEP » : 0

Points inscrits à l'ordre du jour

- Régie encaissement, règlement financier (21-001) - délégués « Syndicat »,
- Ets 465 - Budget 2021 (21-002) délégués « Syndicat »
- Ets 468 - Budget 2021 (21-003) délégués « Asst »
- Ets 469 - Budget 2021 (21-004) délégués « AEP »
- Tarifs redevance assainissement (21-005) délégués « Asst »

- Tarif redevance ANC 2021 (21-006) délégués « Syndicaux »
- Tarifs redevance eau, abonnement et préservation (21-007) délégués « AEP »
- Ets 468 DM n°4 (21/008) - délégués « Asst »
- Ets 468 DM n°5 (21/009) - délégués « Asst »
- Ets 465 DM n°3 (21/010) - délégués « Syndicaux »
- Ets 465 DM n°4 (21/011) - délégués « Syndicaux »
- Ets 465 DM n°5 (21/012) - délégués « Syndicaux »

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Jean-Louis CAMPAGNOLO délégué «Asst» de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Points soumis à délibération

1. **Régie d'avance (21/001) – Délégués « syndicat »**

Le 17 septembre 2015 Orne Aval a institué une régie de recettes. Dans certains cas il est nécessaire de rembourser un trop perçu concernant des factures d'eau ou d'assainissement. Actuellement la procédure consiste à rembourser la totalité de la facture et de réémettre une nouvelle facture avec le montant corrigé.

La régie d'avance permet d'éviter cette procédure et de pratiquer le remboursement du trop-perçu.

Il vous sera proposé de délibérer sur la création de la régie d'avance, ainsi Orne Aval sera doté d'une régie d'avances et de recettes.

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la création de la régie d'avance.

2. **Ets 465-Budget (Fonct général. ANC et Eaux pluviales) 2021 (21/002) – Délégués « Syndicat »**

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2021 d'Orne Aval EP qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 478 200,40 €

Recettes : 1 478 200,40 €

Section d'investissement :

Dépenses : 109 320,81 €

Recettes : 109 320,81 €

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2021 d'Orne Aval EP.

3. Ets 468-Budget assainissement collectif (21/003) - Délégués « Asst »

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2021 assainissement d'Orne Aval qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 2 950 420.00 €

Recettes : 2 950 420.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 187 440.00 €

Recettes : 187 440.00 €

Les délégués « Asst » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2021 assainissement d'Orne Aval.

4. Ets 469-Budget AEP 2021 (21-004) délégués « AEP »

Monsieur le président présente au Comité Syndical le budget primitif 2021 assainissement d'Orne Aval qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 649 943.00 €

Recettes : 1 649 943.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 450 000.00 €

Recettes : 450 000.00 €

Les délégués « AEP » du Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2021 AEP d'Orne Aval.

----- Arrivée de Monsieur NUCCI -----

5. Tarifs redevance assainissement (21-005) délégués « Asst »

Monsieur le Président propose aux délégués « asst » du comité syndical de fixer le prix de la redevance assainissement à 1.71 € HT/m³, identique au tarif de l'année 2020.

Les délégués « asst » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le montant de la redevance assainissement collectif est fixé à 1.71 € HT par m³ pour l'exercice 2021.

6. Tarif redevance ANC 2021 (21-006) délégués

Monsieur le Président propose aux délégués « syndicat » du comité syndical de maintenir le montant de la redevance d'assainissement non collectif, soit: 0,518 € HT/m³.

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le montant de la redevance assainissement non collectif est fixé à 0,518 € HT/m³ pour l'exercice 2021.

7. Tarifs redevance eau, abonnement et préservation (21-007) délégués « AEP »

Monsieur le Président propose aux délégués « AEP » de délibérer sur les montants de la redevance d'eau potable relatifs à l'année 2021, ainsi que sur l'abonnement annuel et le montant de la préservation des ressources en eau (AERM).

Les propositions sont les suivantes :

Commune de JOEUF

Tarif Eau 2021 : 1.10 € HT/m³ (Montant 2020 : 1.0370€HT/m³)

Abonnement 2021 : 39 €HT/an

Préservation des ressources en eau 2021 : 0.0943 € HT/m³

Communes de HOMECOURT, MOUTIERS, VALLEROY et MOINEVILLE

Tarif Eau 2021 : 1.50 € HT/m³ (Montant 2020 : 1.5137€HT/m³)

Abonnement 2021 : 39 €HT/an soit

Préservation des ressources en eau 2021 : 0.0943 € HT/m³

Les délégués « AEP » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité votent les montants, au titre de l'exercice 2021, tels que retranscrits ci-dessus.

8. Ets 468 DM n°4 (21/008) - délégués « Asst »

M. le président explique aux délégués «Asst » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2020 « ASST» pour régularisation.

Cette affectation servant à effectuer un basculement entre chapitres de la section de fonctionnement et la section d'investissement (régularisation après la cession de la parcelle du bâtiment rue Jeanne d'Arc) :

Augmentation du chapitre 042 (+32 501.20€) en dépenses de fonctionnement.

Cette somme étant transférée du chapitre 023 (-32 501.20€).

En recettes d'investissement, une augmentation du chapitre 040 (+32501.20€).

Cette somme étant transférée au chapitre 021 (-32 501.20).

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°4 de l'exercice 2020 budget « ASST »

Budget Voté :

Décision modificative :

Section Dépenses de fonctionnt

Chapitre 042 : 61 000 €

Chapitre 023 : 210 000 €

Section Dépenses de fonctionnt

Chapitre 042 : 93 501.20 € (+32 501.20€)

Chapitre 023 : 177 498.80 € (-32 501.20€)

Section Recettes d'investissement

Chapitre 040 : 1 120 000 €

Chapitre 021 : 210 000 €

Section Recettes d'investissement

Chapitre 040 : 1 152 501.20 € (+32 501.20€)

Chapitre 021 : 177 498.80 € (-32 501.20€)

Les délégués « Asst» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°4 de l'exercice 2020 du budget « Asst » telle que présentée ci-dessus.

9. Ets 468 DM n°5 (21/009) - délégués « Asst »

M. le président explique aux délégués «Asst » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2020 « ASST» pour régularisation.

Cette décision modificative n°5 visant à effectuer la prise en charge d'un certificat de dépenses imprévues (visé sous-préfecture le 21 12 2020) : augmentation du chapitre 65 (+2 400 €) en dépenses de fonctionnement. Cette somme étant transférée du chapitre 022 (-2 400€).

Cette affectation servant à effectuer un basculement du chapitre de dépenses imprévues vers chapitre autres charges de gestion courante.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°5 de l'exercice 2020 budget « ASST »

Budget Voté :

Décision modificative :

Section Dépenses de fonctionnt

Chapitre 065 : 20 000 €

Chapitre 022 : 153 595.91 €

Section Dépenses de fonctionnt

Chapitre 065 : 22 400 € (+ 2 400 €)

Chapitre 022 : 151 195.91 € (- 2 400 €)

Les délégués « Asst» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°5 de l'exercice 2020 du budget « Asst » telle que présentée ci-dessus.

10. Ets 465 DM n°3 (21/010) - délégués « Syndicaux »

M. le président explique aux délégués «syndicaux » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2020 « EP 465» pour régularisation.

Cette décision modificative n°3 visant à effectuer la prise en charge d'un certificat de dépenses imprévues (visé sous-préfecture le 16/12/2020) soumet une augmentation du chapitre 012 (+65 000 €) en dépenses de fonctionnement. Cette somme étant transférée du chapitre 022 (-65 000 €),

Cette affectation servant à effectuer un basculement de chapitres des dépenses imprévues vers le chapitre concerné pour couvrir le restant des salaires et charges salariales pour 2020.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget « EP 465 »

Budget Voté :

Décision modificative :

Section Dépenses de fonctionnt

Chapitre 012 : 988 000 €

Chapitre 022 : 99 399.27 €

Section Dépenses de fonctionnt

Chapitre 012 : 1 061 947.54 € (+ 65 000€)

Chapitre 022 : 31 899.27 € (- 65 000 €)

Les délégués « syndicaux» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget « EP 465 » telle que présentée ci-dessus.

11. Ets 465 DM n°4 (21/011) - délégués « Syndicaux »

M. le président explique aux délégués «syndicaux » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2020 « EP 465» pour régularisation.

Cette décision modificative n°4 visant à effectuer la prise en charge d'un certificat de dépenses imprévues (visé sous-préfecture le 29/12/2020) soumet une augmentation du chapitre 012 (+31 899.27 €) en dépenses de fonctionnement. Cette somme étant transférée du chapitre 022 (-31 899.27 €),

Cette affectation servant à effectuer un basculement de chapitres des dépenses imprévues vers le chapitre concerné pour couvrir le restant des salaires et charges salariales pour 2020.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°4 de l'exercice 2020 du budget « EP 465 »

<u>Budget Voté :</u>	<u>Décision modificative :</u>
<u>Section Dépenses de fonctionnt</u>	<u>Section Dépenses de fonctionnt</u>
Chapitre 012 : 988 000 €	Chapitre 012 : 1 093 846.81 € (+ 31 899.27€)
Chapitre 022 : 99 399.27 €	Chapitre 022 : 0 € (- 31 899.27 €)

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°4 de l'exercice 2020 du budget « EP 465 » telle que présentée ci-dessus.

12. Ets 465 DM n°5 (21/012) - délégués « Syndicaux »

M. le président explique aux délégués «syndicaux » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2020 « EP 465» pour régularisation.

Cette affectation servant à effectuer un basculement de chapitres des « charges à caractère général » vers le chapitre « charges de personnel et frais assimilés » pour couvrir les titres en attente pour solder les charges salariales et le paiement des tickets EDENRED (2021) pour l'exercice 2020 soumet une augmentation du chapitre 012 (+33 135.61 €) en dépenses de fonctionnement. Cette somme étant transférée du chapitre 011 (-33 135.61 €),

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°5 de l'exercice 2020 du budget « EP 465 »

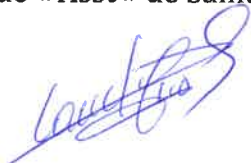
<u>Budget Voté :</u>	<u>Décision modificative :</u>
<u>Section Dépenses de fonctionnt</u>	<u>Section Dépenses de fonctionnt</u>
Chapitre 012 : 988 000 €	Chapitre 012 : 1 126 982.42 € (+ 33 135.61€)
Chapitre 011 : 564 680 €	Chapitre 011 : 561 544.39 € (- 33 135.61 €)

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adoptent la décision modificative n°5 de l'exercice 2020 du budget « EP 465 » telle que présentée ci-dessus.

Le président lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Louis CAMPAGNOLO
Délégué « Asst » de Sainte-Marie-aux-Chênes



Le président d'Orne Aval,
M. Lionel GERARD.

